

Arrêté DAJM n° 81 /2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n° 2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts modifié,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

VU la délibération 2021-074 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 17 juin 2021 approuvant la nomination de M. Christophe CHARLIER en qualité de Directeur de la MSHS Sud-Est,

ARRETE

ARTICLE 1 : Affaires financières

Délégation de signature est donnée à M. Christophe CHARLIER Directeur et en son absence à M. Jean-Charles BRIQUET-LAUGIER, Directeur Administratif de la MSHS Sud-Est pour l'exécution du budget d'Université Côte d'Azur.

Cette délégation porte exclusivement sur les Services Opérationnels suivants :

- 453N799ROI MSHS reprise
- 453N999R01
- 453N999R02 "CoCoLab"

et concerne les actes relatifs à

- l'engagement des dépenses et à la certification du service fait
- la simulation des états liquidatifs des ordres de mission.

ARTICLE 2 : Actes de gestion

Délégation de signature est donnée à M. Christophe CHARLIER, Directeur et en son absence à M. Jean-Charles BRIQUET-LAUGIER, Directeur administratif de la MSHS Sud-Est pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- la signature des autorisations non permanentes d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes)
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de la MSHS (sauf pour eux-mêmes).

ARTICLE 3 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 5 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°75/2021 du 7 juillet 2021.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 10 janvier 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur,

Jeanick BRISSWALTER



Copies :

M. le Recteur de Région académique, Chancelier des Universités
M. le DGS
M. le DGSA Coordination des sites
M. l'Agent Comptable
Mme la Directrice des Affaires financières
Intéressés